

# Floing - Infos Flash n°31

Avril 2023

## VIE DE LA COMMUNE

### Circuit des Ardennes

Le dimanche 09 avril 2023, le passage du circuit des Ardennes dans notre commune va impacter provisoirement le stationnement et la circulation sur les CD 205 route d'Illy et RD 5 rue Jacques Wentzel en direction de St Menges. La circulation y sera interrompue pendant le passage des cyclistes de 12h30 à 15h30. Le stationnement y sera interdit de 8h00 à 16h00 pour tous les véhicules.

### Marché de Floing : nouveau commerçant

La chèvrerie de Alle (en Belgique) « CABRI YAULE » viendra vendre ses fromages frais, ses yaourts, des savons « Petits savons de Bagimont », des articles en coton sur le marché à partir du mois d'avril.

### Café Le Joker

Changement de propriétaire et de nom pour le café « Le Margueritte » qui devient « Le Joker ». Ouvert du mardi au dimanche « Le Joker » vous propose un plateau petit-déjeuner (viennoiseries de la boulangerie ROUET), de nombreux services tels l'envoi et la réception des colis Pick Up, Chronopost, Colissimo, la vente de timbres postaux, timbres-amendes, timbres fiscaux, de cartes téléphoniques ainsi que le retrait d'espèces et la vente de tabac.

### Horaires :

- du mardi au jeudi de 6h30 à 20h00
- vendredi et samedi de 6h30 à 23h00
- dimanche de 6h30 à 18h00

## CULTUREL

### Concert du 14 avril 2023

**Vendredi 14 avril 2023**  
**à 20h30 au Foyer Rural**



**All Music Club**

Standards populaires de la variété française et anglo-saxonne.  
Une voix superbe et deux musiciens complices  
Delphine au chant, Thierry /clavier & chœurs  
et Franck / batterie et percussions

**Réservation nécessaire**  
**Places limitées - Entrée gratuite**  
**Mairie - 03 24 29 17 42**

 Org : Commune de Floing et association Côté Cour  
dans le cadre de la saison culturelle en milieu rural

PHOTO : NEEL ETIENNE/LE Foyer Rural


## ENVIRONNEMENT

### Ramassage des tontes

Le ramassage des tontes a lieu tous les lundis matins du lundi 20 mars 2023 au lundi 16 octobre 2023 inclus.



Attention, il faut sortir vos sacs avant 8h00 sinon ils ne seront pas ramassés.










### Nouveaux horaires des déchèteries



## DÉCHÈTERIES

### MODALITÉS D'ACCUEIL

 27 MARS ▶ 28 OCTOBRE 

 <b>CHARLEVILLE-MÉZIÈRES</b> Savigny Pré ♦ du lundi au samedi : 8 h > 12 h et 14 h > 18 h	 <b>AIGLEMONT</b> ♦ mercredi : 9 h > 12 h ♦ samedi : 9 h > 12 h et 14 h > 17 h
 <b>MONTCY-NOTRE-DAME</b> ♦ du lundi au samedi : Waridon 8 h > 12 h et 14 h > 18 h	 <b>FLIZE</b> ♦ du mardi au samedi : 9 h 15 > 12 h et 14 h > 18 h
 <b>GESPUNSART</b> ♦ mercredi : 8 h > 12 h et 13 h > 18 h ♦ samedi : 8 h > 12 h et 13 h > 17 h	 <b>GLAIRE</b> ♦ du lundi au samedi : 8 h > 12 h et 14 h > 18 h
 <b>LUMES</b> ♦ lundi : 9 h > 12 h ♦ mercredi : 14 h > 17 h ♦ samedi : 10 h > 12 h et 14 h > 17 h	 <b>POURU-SAINT-RÉMY</b> ♦ lundi : 14 h > 17 h ♦ mercredi et samedi : 9 h > 12 h et 14 h > 18 h
	 <b>VRIGNE-AUX-BOIS</b> ♦ du mardi au samedi : 9 h 15 > 12 h et 14 h > 18 h



- ▶ **Badge d'accès** à passer devant la borne ou à présenter au gardien
- ▶ **Hauteur du véhicule limitée à 2 m\***
- ▶ **Apport limité\*** à 1 m<sup>3</sup> par passage et par jour

\* dérogation exceptionnelle possible

**Service Prévention et Collectes des Déchets**  
decheteries@ardenne-metropole.fr  
0800 29 83 55 (appel non surtaxé)  
www.ardenne-metropole.fr

Service commun communication Ardenne Métropole / Ville de Charleville-Mézières - mars 2023



## VIE DES ASSOCIATIONS

### Concert la Flongeoise

L'association la Flongeoise invite les habitants de Floing à son concert annuel à l'occasion de la fête de la musique. Ce concert aura lieu le vendredi 23 juin 2023 à 19h00 devant l'ancienne bibliothèque près de la mairie.

## SANTÉ

### Permanence de la mutuelle

Vendredi 12 mai 2023 en mairie  
Informations au 03 24 29 17 42

## URBANISME

### Règles d'urbanisme

#### **LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Les règles d'urbanisme sont parfois complexes mais il y a quelques éléments de base que nous tenons à vous expliquer.

Lors de travaux sur votre habitation, la réglementation régissant l'urbanisme est à respecter, en commençant par la demande préalable qui est le 1er point à mettre en œuvre. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document définissant la réglementation propre à notre commune. Il convient donc de se renseigner sur le classement de la zone où s'effectueront les travaux.

#### **Le C.U. : CERTIFICAT D'URBANISME**

La demande de certificat d'urbanisme est une procédure qui a pour objet :

- Soit de donner la nature des règles d'urbanisme applicables sur le terrain (CUa)
- Soit de répondre sur la faisabilité d'un projet (CUb)

La demande de CU est facultative mais recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien (terrain à bâtir, immeuble...). Il est le plus souvent demandé par un notaire. Le CU est un document d'information, ce n'est pas une autorisation.

#### **LES TRAVAUX**

Toute construction envisagée sur un terrain (avec ou sans fondation) et tous travaux envisagés sur un bâti existant, de nature à modifier son aspect extérieur, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur réalisation. Il existe deux types d'autorisation :

- **La déclaration préalable de travaux (D.P.) - Cerfa n° 1370307** est une procédure simplifiée qui permet de vérifier que le projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement de faible importance. Elle est nécessaire pour de petites constructions nouvelles, pour l'extension limitée d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâti, des travaux de clôture ou le changement de destination d'un local sans modification de la façade ou de la structure porteuse.
- **Le permis de construire (P.C.) - Cerfa n° 1340607**  
Au-delà d'une certaine superficie, en général plus de 20m<sup>2</sup> de surface au plancher ou d'emprise au sol, la D.P. n'est plus suffisante et il faut demander un permis de construire. Sur le principe,

d'après la loi, toute personne faisant une demande de permis de construire, ne peut l'instruire que par l'intermédiaire d'un architecte pour établir le projet architectural. Toutefois, pour les personnes physiques (particuliers) ayant le projet une construction à usage autre qu'agricole (maison individuelle), dont la surface plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>, il n'est pas obligé de faire appel à un architecte.

A noter qu'une personne morale ou une entreprise, doit toujours avoir recours à un cabinet d'architecture pour tout projet soumis à un permis de construire.

**Quelques exemples : il faut un D.P. ou un P.C. pour :**

Construction nouvelle : maison, garage, piscine, abri de jardin ...

Travaux d'extension : pièce, véranda, surélévation, combles, terrasse...

Modification façade : peinture, portes, fenêtres, volets, ravalement ...

Modification de toiture : changement de la couverture, installation de panneaux solaires, fenêtres de toit...

Travaux de clôture : mur, palissade, haie ... (donnant sur la voie publique)

Reconstruction à l'identique

Changement de destination : exemple : garage en pièce d'habitation

## **A.B.F. : ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE**

Le rôle de l'A.B.F. qui dépend du Ministère de la Culture, est de protéger le patrimoine architectural. Pour ce faire, il rend des avis sur les demandes d'autorisation de travaux pour les projets à réaliser dans sa zone de compétence.

A Floing, il intervient dans la zone ABF mise en place dans le PLU, qui est l'Eglise, zone qui concerne une bonne partie du centre de la commune. Son avis devra être scrupuleusement respecté car les moyens de recours sont extrêmement limités.

L'A.B.F. émet un avis, entre autre, sur tout ce qui touche à l'aspect extérieur des bâtiments. Il peut ainsi donner des prescriptions sur le choix et la taille des matériaux, les couleurs à utiliser ou les techniques à mettre en oeuvre.

En secteur A.B.F., les demandes d'urbanisme devront donc répondre à des exigences beaucoup plus précises, notamment sur l'esthétisme de leur réalisation. Pour éviter les interprétations et donc les refus, nous vous conseillons vivement d'aller exposer votre projet, en amont de votre demande, directement à l'A.B.F. (UDAP à la cité administrative de Charleville-Mézières).

## **EN CONCLUSION**

Il faut être vigilants à l'égard de certains artisans qui vous affirment, afin de décrocher le marché, qu'aucune démarche administrative n'est à effectuer. C'est votre responsabilité qui est engagée et non la leur.

Les autorisations d'urbanisme étant soumises à un affichage réglementaire, toute personne peut les consulter ou s'étonner de l'absence de panneau informant des travaux.

Toute construction non déclarée n'a pas de valeur légale. Ce qui ne manquera pas de poser problème en cas de revente du bien ou en cas de succession. C'est pourquoi, il est indispensable de respecter la législation de l'urbanisme.

**Le service de l'urbanisme de notre commune est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.**